



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 58585

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur l'allocation de rentrée scolaire. Compte tenu de la charge familiale qui incombe aux familles de classe dite « moyenne », le coût de la rentrée scolaire pèse lourdement sur leur budget. Bon nombre de familles ne peuvent prétendre à l'ARS en raison d'un dépassement de quelques francs des plafonds de ressources fixés. En conséquence, elle lui demande si le barème en vigueur pourrait tolérer un écart de 5 à 10 % entre le montant déclaré par famille et le montant réel d'imposition de celle-ci, afin de ne pas exclure certaines familles qui ont besoin d'être accompagnées.

Texte de la réponse

Le plafond de ressources en vigueur pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) permet d'ores et déjà à un grand nombre de familles de bénéficier de cette prestation puisque, en 2000, 2 881 766 familles l'ont perçue. Le Gouvernement examine chaque année, avec les différents acteurs de la politique familiales, les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre au profit des familles. La prochaine conférence de la famille, qui se tiendra en juin prochain, permettra d'examiner les modifications à apporter aux prestations familiales compte tenu des besoins des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58585

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mai 2001

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1325

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3122